

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 27 (1882)  
**Heft:** 1

**Vereinsnachrichten:** Société des officiers de la Confédération suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Société des officiers de la Confédération suisse.

*Extrait du protocole du Comité central.* — Séance du 6 décembre 1881.

Le crédit nécessaire est accordé à la commission de la fondation Winkelried pour ses travaux spéciaux.

La Société des officiers du canton de Zurich est admise en qualité de section.

Comme il n'y a que trois sections qui aient répondu à la circulaire du 6 février, l'affaire qui en faisait l'objet sera rappelée au souvenir des autres sections par une nouvelle lettre.

Le préavis relatif à un second projet du code pénal militaire est laissé aux sections qui seront invitées à faire parvenir leurs observations à M. le D<sup>r</sup> Hilty à Berne.

Les contributions en retard seront réclamées.

Il est accordé une somme de 300 fr. à titre de subside pour les reconnaissances des officiers de la III<sup>e</sup> division. Un rapport sur ces reconnaissances sera publié dans les journaux militaires.

La section du Tessin fait part de sa dissolution. Par contre le *Cercle des officiers* de Bellinzzone est admis en qualité de section.

Il est décidé que les protocoles du comité central ainsi que ses circulaires seront publiés par les journaux militaires.

---

*Circulaire.* — ZURICH, 19 décembre 1881. — *Aux sections de la Société suisse des officiers.*

Chers camarades,

Par circulaire du 16 février nous avons l'honneur de vous prier de répondre pour le 1<sup>er</sup> juin 1881 aux questions ci-après :

a) De quelle manière pourrait-on le mieux arriver à avoir une participation uniforme des officiers des différents cantons à la Société suisse des officiers ?

b) Faut-il réviser les statuts ?

A ce jour, il n'y a que trois sections qui nous aient fait parvenir leur manière de voir ; nous nous permettons de rappeler la chose aux sections en retard en les priant de nous faire tenir au plus tôt leurs réponses.

Le Département militaire suisse nous invite à examiner le second projet du code pénal militaire et à faire parvenir nos observations à M. le major d'état-major judiciaire D<sup>r</sup> Hilty, à Berne, et jusqu'à la fin de la présente année.

Nous vous prions de vouloir bien examiner ce projet et de communiquer directement vos observations à M. Hilty, à Berne, puisque le temps manque pour convoquer une assemblée de délégués et discuter la question.

Les sections d'Argovie, Neuchâtel, Bâle-Campagne, Berne, Glaris, Soleure, Vaud, Fribourg, Tessin, Valais, Uri, Lucerne, Zug, Unterwalden, sont en retard pour leurs contributions de 1881. Nous les prions de liquider au plus tôt cette affaire et d'envoyer l'état de leurs membres. Veuillez encore avoir l'obligeance de nous fournir à la première occasion l'état des bibliothèques militaires qui se trouvent dans votre canton. A l'avenir nous avons l'intention de leur adresser un exemplaire de toutes les brochures, travaux couronnés, etc., qui paraîtront par les soins de la Société ; il nous paraît en effet désirable que ces ouvrages figurent dans ces bibliothèques et qu'ainsi leur lecture soit à la portée de tous les officiers.

Au nom du comité central de la Société des officiers  
de la Confédération suisse,

*Le Président,*

A. VÆGELI, col-div.

*Le Secrétaire,*

W. JÆNIKE, capit. à l'état-major général.